

Nature de l'acte : 8.9

N° 2024 07 648

Mis en ligne le .....

### BAL DES POMPIERS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'article n°1 de l'arrêté n°2024\_07\_620 relatif au passage du Tour de France à Lourdes le 13 juillet 2024, avançant le sens alterné Boulevard/Rue de la Grotte ;

Vu la demande de Monsieur Vincent ALBENDIN, Président de l'amicale des sapeurs pompiers, basée à Lourdes et relative à l'organisation d'une journée d'animations suivie du bal des pompiers qui se déroulera à Lourdes du samedi 13 juillet 2024, 10h, au dimanche 14 juillet 2024, 2h.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin réguler l'occupation du domaine public et de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRETE

#### ARTICLE 1 - stationnement

A compter du **vendredi 12 juillet 2024 à 23h50 et jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 3h**, le stationnement des véhicules autres que ceux liés à la manifestation est interdit des deux côtés sis sur la portion de l'avenue Maréchal Foch comprise entre l'avenue Maréchal Juin et la rue Anselme Lacadé,

A compter du **vendredi 12 juillet 2024 à 23h50 et jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 3h**, le stationnement des véhicules autres que ceux liés à la manifestation est interdit sur le parking de la place Capdevielle, sur une superficie de 20 mètres par 20 mètres, au plus près du palais des congrès.

#### ARTICLE 2 - installation

A compter du **vendredi 12 juillet 2024 à 8h et jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 4h**, le Jardin des Tilleuls est réservé au montage/démontage des structures et aux animations liées à la manifestation.

A compter du **samedi 13 juillet 2024 à 10h et jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 2h**, les organisateurs sont autorisés à organiser des animations sur le site du Jardin des Tilleuls,

Il appartiendra aux organisateurs d'encadrer, de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité sur le site du Jardin des Tilleuls notamment par un filtrage et un contrôle visuel des sacs durant toute la durée des animations.

Les organisateurs s'engagent à fournir une assurance responsabilité civile à compter de la date d'installation jusqu'à la date de démontage des structures.

L'événement est constitué à l'intérieur d'un périmètre délimité par des barrières de chantier de type Héras.

#### ARTICLE 4 : déambulation

**Le samedi 13 juillet 2024 à partir de 16h et jusqu'à 20h30**, une déambulation de la Banda les Muchachos aura lieu selon l'itinéraire ci-dessous :

- de 16h à 16h30, rue de la Grotte devant l'établissement la p'tite Angevine,
- de 16h30 à 17h30 place Marcadal,
- de 17h30 à 18h place du Champ Commun Nord devant l'établissement le Cantegril,
- de 18h20 à 19h20 place du Champ Commun Nord devant les établissements le 100 culottes et le Barcelone,
- de 19h20 à 19h55 avenue Maréchal Foch devant l'établissement le Bar de l'Hôtel de Ville,
- de 20h à 20h30 place du Champ Commun Nord devant l'établissement le Palacio,

Il appartiendra aux organisateurs d'encadrer, de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité de la déambulation.

#### ARTICLE 5 : signalisation

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (panneaux réglementaires, barrières) sera pré-déposée par les services municipaux et mise en place par les organisateurs.

#### ARTICLE 6 : sanctions

Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par les services de la Police Nationale et de la Police Municipale.

#### ARTICLE 7 : recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### ARTICLE 8 : publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : exécution

Madame la Directrice des Services de la ville de Lourdes, Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de Police de Lourdes et Madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 8 juillet 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint



Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

